

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 20 juin 2013

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	8
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui le 20 juin 2013 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT.

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (*pouvoir à Jean-François VALEGEAS*) - Mme Brigitte BONNEAU (*pouvoir à Serge LEBRETON*) - Mme Dominique CHARMENSAT (*pouvoir à Romuald CARRY*) – Mme Adjoua KOUAME (*pouvoir à Michel GOURINCHAS*) - Mme Maud POURQUIER (*pouvoir à Patrick SEDLACEK*) - M. Patrick BOMPOINT (*pouvoir à Nathalie LACROIX*) – M. Gérard DELIGNE (*pouvoir à Michelle LE FLOCH*) - Mme Dominique HALLEY (*pouvoir à Noël BELLIOU*).

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

MUSÉES : MISE À JOUR DES TARIFS

2013.83

Il est envisagé d'intégrer le livret « *Laissez-vous conter... Cognac* » réalisé par le service Ville d'Art et d'Histoire à la liste des publications des boutiques des musées en vente au tarif de 3 euros.

Il est également envisagé d'intégrer à la liste des publications en vente le livre intitulé « *20 ans Cognac Blues Passions* » réalisé par Michel ROLLAND et Sabine EICHLER au tarif de 29 euros.

COGNAC
25 06 2013

AJOUTE ces ouvrages à la liste des livres en vente dans la boutique des musées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS

2013.83
nomenclature : 8.9